

**Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de  
COUVIGNON**

**Avis de consultation  
Sur l'avant-projet parcellaire et le programme des travaux connexes**

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Couvignon sont informés qu'une consultation de 18 jours sur l'avant-projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental aura lieu du 3 juin 2024 au 21 juin 2024 inclus en mairie de Couvignon où les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de consultation déposé à cet effet pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le dossier de consultation comprend :

- un plan portant indication des nouvelles sections cadastrales,
- un plan portant indication de l'avant-projet par section comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance, de leur valeur et du nom résumé de leur propriétaire,
- un plan d'ensemble portant indication de l'avant-projet comportant l'indication des ilots de culture, de leur contenance et du nom de leur exploitant,
- un plan et un programme des travaux connexes avec estimations et répartitions de ces coûts,
- un mémoire des mesures environnementales,
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à consulter les documents :

- le 03/06/2024, de 9h à 12h et de 14h à 17h, début de la consultation,
- le 15/06/2024, de 9h à 12h, samedi matin,
- le 21/06/2024, de 9h à 12h et de 14h à 17h, fin de la consultation.

Les documents de consultation seront également disponibles à partir du site Internet du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) rubrique actualités ; et cela uniquement pendant la durée de la consultation.

**Seules les réclamations ou observations inscrites pendant la durée de la consultation** seront prises en considération. Ces réclamations peuvent être soit consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé à la mairie de Couvignon, soit envoyées par courrier à « Mairie de Couvignon – à l'attention de M. PEAN – 1 place de la Mairie – 10200 COUVIGNON », le cachet de la poste faisant foi.

à Couvignon, le 6 mai 2024

Le Président de la Commission communale d'aménagement foncier,

Roger KISTER

